



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2023-019

PUBLIÉ LE 20 FÉVRIER 2023

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2023-02-15-00008 - 2023 02 15 - Arrêté 2023-0133 TJP CH Auxerre (2 pages) Page 4

BFC-2023-02-14-00003 - ANNEXES : arrêté 2023-02 CODAMUPS Portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS TS) du Doubs (8 pages) Page 7

BFC-2023-02-14-00002 - Arrêté 2023-02 CODAMUPS Portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS TS) du Doubs (2 pages) Page 16

Direction départementale des territoires de la Nièvre /

BFC-2023-02-15-00007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles - GAEC RATEAU (3 pages) Page 19

BFC-2023-02-15-00006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles - GAUTHERIN Chantal (3 pages) Page 23

BFC-2023-02-15-00005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles - GAEC DE VILLOTTE (3 pages) Page 27

BFC-2023-02-15-00003 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures - BIET Cédric (3 pages) Page 31

BFC-2023-02-15-00004 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles - EARL BAUDIOT (3 pages) Page 35

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole

BFC-2022-11-16-00011 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE LA BREDURE à Suin (1 page) Page 39

BFC-2022-10-17-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DUSSAUGE à Briant (1 page) Page 41

BFC-2022-10-18-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Louis LABOPIN à Marly-sur-Arroux (1 page) Page 43

BFC-2022-12-09-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Willian PERRAT à La Chapelle-sous-Dun (1 page) Page 45

DREAL Bourgogne Franche-Comté / Secrétariat général

BFC-2023-02-09-00003 - arrêté modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022
relatif à la composition de la CCOPA de la région BFC (2 pages)

Page 47

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-02-15-00008

2023 02 15 - Arrêté 2023-0133 TJP CH Auxerre

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0133 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-056
du 4 février 2022 portant fixation des tarifs de prestations
du Centre Hospitalier d'Auxerre pour l'exercice 2023**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023;
- VU** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;
- VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R1/2022/93 du 4 avril 2022 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations TJP des établissements de santé au titre de l'année 2022;
- VU** l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-056 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier d'Auxerre pour l'exercice 2022;
- VU** le décret 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Considérant la proposition du directeur général du Centre Hospitalier d'Auxerre relative aux tarifs de prestations pour 2023 ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-056 du 4 février 2022 est modifié comme suit :

Les tarifs journaliers de prestations applicables aux hospitalisés du Centre Hospitalier d'Auxerre (FINESS : 89 000 0037), sis 2 Bd de Verdun 89011 AUXERRE cedex, seront fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 2023 :

code	Discipline	Tarif
30	SSR Hospitalisation complète	1 034,23 €
56	Hôpital de jour rééducation (MT 04)	291,55 €

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté, le directeur général de l'établissement, le directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **15 FEV. 2023**

Le directeur général,



Jean-Jacques COIPLÉ

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-02-14-00003

ANNEXES : arrêté 2023-02 CODAMUPS Portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS TS) du Doubs

ANNEXE 1

MEMBRES DU COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AIDE MEDICALE URGENTE, DE LA PERMANENCE DES SOINS ET DES TRANSPORTS SANITAIRES « CODAMUPS-TS »

1. Des représentants des collectivités territoriales :

a) Un conseiller départemental désigné par le Conseil Départemental:

- Monsieur Michel VIENET
Suppléant : Madame Valérie MAILLARD

b) Deux maires désignés par l'association départementale des maires :

- Madame Anne VIGNOT, Maire de Besançon, ou son représentant
- Madame Marie-Noëlle BIGUINET, Maire de Montbéliard, ou son représentant

2. Des partenaires de l'aide médicale urgence :

a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgence et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :

- Monsieur le Docteur Jean-Marc LABOUREY, Chef du service SAMU-CRRA15, CHU Besançon
- Monsieur le Docteur Johan COSSUS, Chef de service SAU-SMUR, CHU Besançon

b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

- Monsieur le Directeur Général du CHU de Besançon ou son représentant

c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours

- Monsieur le Premier Vice-Président du Conseil d'Administration du SDIS du Doubs représentant la Présidente

d) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours

- Monsieur le Contrôleur Général Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental du SDIS du Doubs

e) Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours

- Madame le médecin-colonel Laure-Estelle PILLER, médecin-chef du SDIS du Doubs

f) **Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :**

- Monsieur le Lieutenant-Colonel Christophe FOURNEROT, officier en charge des opérations

3. **Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :**

a) **Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :**

- Monsieur le Docteur Laurent PETIT, représentant le Conseil départemental de l'ordre des médecins du Doubs
Suppléant : Madame le Docteur Fatima RACHIDI-BERJAMY

b) **Quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :**

- Monsieur le Docteur Stéphane ATTAL,
- Madame le Docteur Christine BERTIN BELOT,
- Monsieur le Docteur Serdar CAVAN
- Madame le Docteur Viviana LEUCI-HUBERMAN,
Suppléant : Monsieur le Docteur Alain MILLET

c) **Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française :**

- *En cours de désignation*
Suppléant : *en cours de désignation*

d) **Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :**

- Monsieur le Docteur Smaïn DJELLOULI, représentant l'Association des Médecins Urgentistes de France AMUF
Suppléant : non désigné
- Monsieur le Docteur Jean-Marc LABOUREY
Suppléant : Madame le Docteur Tania MARX

e) **Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé lorsqu'elles existent dans le département :**

- Non désigné

f) **Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :**

- Monsieur le Docteur Hervé POURCELOT, représentant SOS médecins Doubs
Suppléant : Monsieur le Docteur Jean-Pierre GAMBA

- Monsieur le Docteur Benoît RABIER, représentant l'Association Comtoise de REgulation LIBérale (ACORELI)
Suppléant : Monsieur le Docteur Laurent PETIT
- Monsieur le Docteur Yves TALLEC, représentant pour l'Association des Permanences des Soins du Pays de Montbéliard
Suppléant : Madame le Docteur Ana Maria CROITORU

g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :

- Monsieur Olivier VOLLE, Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Haute-Comté (CHI-HC)
Suppléante : Madame Alexandra MECHOUD, Directrice Adjointe du Centre Hospitalier Intercommunal de Haute-Comté (CHI-HC)

h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :

- Madame Caroline TRAHAND, Directrice de la Clinique Saint-Vincent à Besançon, représentant la FHP
Suppléante : non désigné
- Monsieur HERMOSILLA Michaël, représentant FEHAP
Suppléant : non désigné

i) Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

- Monsieur Georges VALLAT représentant la Fédération Nationale des Ambulanciers Privés
Suppléant : non désigné
- Madame ou Monsieur le Gérant temporaire des Ambulances du Haut Doubs Jussieu Secours, représentant la Chambre Nationale des Services d'Ambulances CNSA
Suppléant : Monsieur Laurent DEMONET
- Monsieur Jean-Jacques HEZARD, représentant la Chambre Nationale des Services d'Ambulances CNSA
Suppléant: Monsieur Pascal VUILLEMIN
- Monsieur Fabien DEMONET représentant la Fédération Nationale des Métiers de la Santé
Suppléant : Monsieur Nicolas JACOUTOT

j) Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

- Monsieur Antoine FAURIEN
Suppléant : Monsieur Jean-Jacques HEZARD

k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :

- Monsieur le Docteur Benoit RICHARD, représentant le Conseil Régional des Pharmaciens d'Officine de Franche-Comté
Suppléant : Madame Christelle PICARD-MONANGES

l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine :

- Monsieur le Docteur Rodolphe POURTIER, représentant de l'union régionale des professionnels de santé des pharmaciens d'officine
Suppléant : Madame le Docteur Mélanie BEDNAROWICZ

m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :

- Monsieur le Docteur Julien LUGAND, représentant la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France FSPF
Suppléant Madame le Docteur Florence VITTOURIS

n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens dentistes :

- Titulaire : Monsieur le Docteur Pierre-Antoine FLUSIN
Suppléant : Monsieur le Docteur Jean-Luc VOUILLOT

o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :

- Monsieur le Docteur Patrick NICOULAUD
Suppléant : Monsieur le Docteur Marc PIERROT

4. Un représentant des associations d'utilisateurs :

- Madame Françoise PRUDHON, représentant l'Association des Représentants des Usagers dans les Conseils d'Administration des Hôpitaux de Franche-Comté (ARUCAH)
Suppléant : *en cours de désignation*

ANNEXE 2

MEMBRES DU SOUS-COMITE MEDICAL (SCM)

1. Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :

- Monsieur le Docteur Jean-Marc LABOUREY, Chef du service SAMU-CRRA15, CHU Besançon
- Monsieur le Docteur Johan COSSUS, Chef de service SAU-SMUR, CHU Besançon

2. Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :

- Madame le médecin-colonel Laure-Estelle PILLER, médecin-chef par intérim du SDIS du Doubs

3. Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :

- Monsieur le Docteur Laurent PETIT, représentant le Conseil départemental de l'ordre des médecins du Doubs
Suppléant : Madame le Docteur Fatima RACHIDI-BERJAMY

4. Quatre représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :

- Monsieur le Docteur Stéphane ATTAL,
- Madame le Docteur Christine BERTIN BELOT,
- Monsieur le Docteur Serdar CAVAN
- Madame le Docteur LEUCI-HUBERMAN,
Suppléants : Madame le Docteur Alain MILLET

5. Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

- Monsieur le Docteur Smaïn DJELLOULI, représentant l'Association des Médecins Urgentistes de France AMUF
Suppléant : non désigné
- Monsieur le Docteur Jean-Marc LABOUREY
Suppléant : Madame le Docteur Tania MARX

6. Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé lorsqu'elles existent dans le département :

Non désigné

7. Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

- Monsieur le Docteur Hervé POURCELOT, représentant SOS médecins Doubs
Suppléant : Monsieur le Docteur Jean-Pierre GAMBA
- Monsieur le Docteur Benoît RABIER, représentant l'Association COMtoise de REGulation LIBérale (ACORELI)
Suppléant : Monsieur le Docteur Laurent PETIT
- Monsieur le Docteur Yves TALLEC, représentant pour l'Association des Permanences des Soins du Pays de Montbéliard
Suppléant : Madame le Docteur Ana Maria CROITORU

ANNEXE 3

MEMBRES DU SOUS-COMITE DES TRANSPORTS SANITAIRES (SCTS)

1. Le médecin responsable du service d'aide médicale urgente :

- Monsieur le Docteur Jean-Marc LABOUREY, Chef du service SAMU-CRRA15, CHU Besançon

2. Le directeur départemental du service d'incendie et de secours

- Monsieur le Contrôleur Général Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental du SDIS du Doubs

3. Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours

- Madame le médecin-colonel Laure-Estelle PILLER, médecin-chef par intérim du SDIS du Doubs

4. Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :

- Monsieur le Lieutenant-Colonel Christophe FOURNEROT, officier en charge des opérations

5. Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

- Monsieur Georges VALLAT représentant la Fédération Nationale des Ambulanciers Privés
Suppléant : non désigné
- Madame ou Monsieur le Gérant temporaire des Ambulances du Haut Doubs Jussieu Secours, représentant la Chambre Nationale des Services d'Ambulances CNSA
Suppléant : Monsieur Laurent DEMONET
- Monsieur Jean-Jacques HEZARD, représentant la Chambre Nationale des Services d'Ambulances CNSA
Suppléant: Monsieur Pascal VUILLEMIN
- Monsieur Fabien DEMONET représentant la Fédération Nationale des Métiers de la Santé
Suppléant : Monsieur Nicolas JACOUTOT

6. Le directeur d'un établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

- Monsieur le Directeur Général du CHU de Besançon ou son représentant

7. Le directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :

Néant

8. Le représentant de l'association départementale des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

- Monsieur Antoine FAURIEN
Suppléant : Monsieur Jean-Jacques HEZARD

9. Trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental :

- Deux représentants des collectivités territoriales :
A désigner lors de la première séance du CODAMUPS TS
- Un médecin d'exercice libéral :
A désigner lors de la première séance du CODAMUPS TS

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-02-14-00002

Arrêté 2023-02 CODAMUPS Portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS TS) du Doubs

Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2023-03

Portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS TS) du Doubs

Le directeur général de l'ARS

Le préfet du Doubs
Officier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

-- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R. 6313-1 à R. 6313-7 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, partiellement abrogé par le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;

Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, M. Jean-Jacques COIPLÉ ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, M. Jean-Jacques COIPLÉT ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;

Vu le décret du 29 décembre 2022 portant nomination de Madame Saadia TAMELIKECHT, sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet du Doubs ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/2019-126 en date du 25 juin 2019, portant constitution du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DCPT/2022-14 en date du 1^{er} juin 2022, portant modification de la composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires,

Vu les propositions des organismes représentés conformément aux dispositions de l'article R.6313-1-1 du code de la santé publique

Vu l'arrêté ARSBFC/DCPT/2022-51 du 20 décembre 2022 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS TS) du Doubs

Vu le mail en date du 22 décembre 2022 du Conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes du Doubs désignant de nouveaux membres ;

Vu le mail en date du 4 janvier 2023 de l'Association des Maires du Doubs désignant de nouveaux membres ;

ARRETEMENT

Article 1 : Compte tenu des désignations, les annexes 1, 2 et 3 portant composition des membres du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports sanitaires, du sous-comité médical et du sous-comité des transports sanitaires, sont jointes au présent arrêté.

Ces annexes annulent et remplacent celles de l'arrêté n° 2022-51 du 20 décembre 2022.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et Madame la Directrice de la délégation départementale du Doubs de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Doubs.

A Besançon, le 14 février 2023

Le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté



Jean-Jacques COIPLÉT

Le préfet du Doubs



Jean-François COLOMBET

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2023-02-15-00007

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre
du contrôle des structures agricoles - GAEC
RATEAU



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Dijon, le 15/02/2023

Affaire suivie par : Odile BERTHELOT / Carole CHOPY

Tél : 03 86 71 52 23

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Arrêté N°

Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le **24/11/2022** à la DDT de la Nièvre concernant ;

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC RATEAU (RATEAU Alain et Alexis) 58230 Lavault de Frétoy
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants Surface demandée Sur les communes	GAUTHERIN Frédéric et RATEAU Alain 167 hectares 53 ares Corancy, Lavault de Frétoy, Montsauche les Settons, Planches

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Nièvre en date du **01/02/2023** ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation et une création de société est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que le dossier présenté par le GAEC RATEAU (RATEAU Alain et Alexis) est en concurrence sur 3 hectares 75 ares avec la demande de Mme GAUTHERIN Chantal :

Demandeur	Date ARC	Surface demandée	Surface en concurrence
GAUTHERIN Chantal	27/10/22	142 hectares 52 ares	3 hectares 75 ares

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

la dimension économique (SAUp/Valeur actif) du **GAEC RATEAU (RATEAU Alain et Alexis)** est de 30,56 hectares par UTA avant reprise ;

la dimension économique (SAUp/Valeur actif) de **Mme GAUTHERIN Chantal** est de 115,50 hectares par UTA avant reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'une installation, en priorité 1, une exploitation ayant une dimension économique strictement supérieure à 110 ha/UTA et inférieure ou égale à 165 ha /UTA,
- dans le cadre d'une installation, en priorité 1, une exploitation ayant une dimension économique inférieure ou égale à 110 ha/UTA,

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature du GAEC RATEAU (RATEAU Alain et Alexis) répond au rang de **priorité 1**,
- la candidature de Mme GAUTHERIN Chantal répond au rang de **priorité 1**,

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientations de l'Agriculture, attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA 2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que le **GAEC RATEAU (RATEAU Alain et Alexis)** comptabilise un total de 40 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que **Mme GAUTHERIN Chantal** comptabilise un total de 15 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente **délivre plusieurs autorisations**. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT que l'écart de points entre le **GAEC RATEAU (RATEAU Alain et Alexis)** et **Mme GAUTHERIN Chantal** est égal à 25 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er:

Le **GAEC RATEAU** est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Corancy, Lavault de Frétoy, Montsauche les Settons, Planchez rattachées au département de la Nièvre :

<i>Communes</i>	<i>Reference</i>
Corancy (58120)	C 783-784-788-787-894-936-937-938-939-940-943-953-954-955-1220-1035-1037-1038-895-898-900-901-902-903-904-905-906-908-912-760-767-781-785-792-803-804-805-865-867-868-875-876-877-878-879-880-888-890-893-1054-915-925-926-929-910-911-913-914-1052-923-924-930-931-932-933-934-935-896-84
Lavault de Frétoy (58230)	C 165-29-154-163-235-237-30 AC 36-37-49-31-38-43-67-17-44-50-62-39-48-55 AD 10-21-22-3-146-109-190-191-194-1-4-5-89-219-220-222-6 B 336-492-323-88-107-216-466-87-106-230-232-325-348-464-465-467-331-332-455-470-472-544-480-481-484-487-486-488-543-546-550-568-479-489-68-478-473-502 A 42-43-44-46-47-82-251-257-258-259-260-41-48-49-253-254-255-39 AB 27-30-143-145-28
Montsauche les Settons (58230)	D 93-95-96-97-98-72-73-74-75-76-77-86-87-88-84-85
Planchez (58230)	ZA 43

Soit une surface totale de 167 hectares 53 ares

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC RATEAU, aux propriétaires, au cédant, transmis pour affichage aux communes de Corancy, Lavault de Frétoy, Montsauche les Settons, Planchez et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2023-02-15-00006

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre
du contrôle des structures agricoles -
GAUTHERIN Chantal



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Odile BERTHELOT / Carole CHOPY

Tél : 03 86 71 52 23

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 15/02/2023

Arrêté N°

Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le **27/10/2022** à la DDT de la Nièvre concernant ;

DEMANDEUR	NOM Commune	GAUTHERIN Chantal 58120 Corancy
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Sur les communes	GAUTHERIN Frédéric 142 hectares 52 ares Brinay, Château Chinon Campagne, Château Chinon Ville, Corancy, Epiry

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Nièvre en date du **01/02/2023** ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que le dossier présenté par Mme GAUTHERIN Chantal est en concurrence sur 3 hectares 75 ares avec la demande du GAEC RATEAU (RATEAU Alain et Alexis) déposée dans le délai de publicité fixé au 27/01/23 :

Demandeur	Date ARC	Surface demandée	Surface en concurrence
GAEC RATEAU (RATEAU Alain et Alexis)	24/11/22	167 hectares 53 ares	3 hectares 75 ares

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :
la dimension économique (SAUp/Valeur actif) de **Mme GAUTHERIN Chantal** est de 115,50 hectares par UTA avant reprise ;

la dimension économique (SAUp/Valeur actif) du **GAEC RATEAU (RATEAU Alain et Alexis)** est de 30,56 par UTA hectares avant reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'une installation, en priorité 1, une exploitation ayant une dimension économique strictement supérieure à 110 ha/UTA et inférieure ou égale à 165 ha /UTA,
- dans le cadre d'une installation, en priorité 1, une exploitation ayant une dimension économique inférieure ou égale à 110 ha/UTA,

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature de Mme GAUTHERIN Chantal répond au rang de **priorité 1**,
- la candidature du GAEC RATEAU (RATEAU Alain et Alexis) répond au rang de **priorité 1**,

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA 2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que **Mme GAUTHERIN Chantal** comptabilise un total de 15 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que le **GAEC RATEAU (RATEAU Alain et Alexis)** comptabilise un total de 40 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente **délivre plusieurs autorisations**. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDERANT que l'écart de points entre **Mme GAUTHERIN Chantal et le GAEC RATEAU (RATEAU Alain et Alexis)** est égal à 25 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er:

Mme GAUTHERIN Chantal est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Brinay, Château Chinon Campagne, Château Chinon Ville, Corancy et Epiry rattachées au département de la Nièvre :

Communes	References
Brinay (58110)	A 177-179-5-14-229-11
Château Chinon Campagne (58120)	A 143-36
Château Chinon Ville (58120)	AL 205-206-207-210-237- AN 58-60-61-62-67-68-69-70-71-73-75-77
Corancy (58120)	C 974-981-982-1000-1010-721-744-963-965-971-1015-1186-1188-1218-950-956-964-966-967-969-970-1230-1232-1042-1005-784-783-787-788 B 1084-706-1085-1350-1353-914-1088-1089-1090-1092-1093-1094-1325-915 A 261-263-264-265-266-267-268-269-299-308-309-355-356-359-360-386-387-388-511-270-281-285-329-330-361-362-363-364-429-430-466-471-245-370-302
Epiry (58800)	B 1-2-7-14-135-136-138-473-481-482-485-487

Soit une surface totale de 142 hectares 52 ares

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme GAUTHERIN Chantal, aux propriétaires, au cédant, transmis pour affichage aux communes de Brinay, Château Chinon Campagne, Château Chinon Ville, Corancy et Epiry et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2023-02-15-00005

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre
du contrôle des structures des exploitations
agricoles - GAEC DE VILLOTTE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Odile BERTHELOT / Carole CHOPY

Tél : 03 86 71 52 23

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 15/02/2023

Arrêté N°

Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le **24/10/2022** à la DDT de la Nièvre concernant;

DEMANDEUR	NOM	GAEC DE VILLOTTE (RATEAU Jean, Daniel et Nicolas)
	Commune	58140 Entrains sur Nohain
CARACTÉRISTIQUE S DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC PANNETIER SIMON (PANNETIER Denis et Nathalie)
	Surface demandée	24 hectares 01 are
	Sur les communes	Neully, Saint-Révérien

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Nièvre en date du **01/02/2023** ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que le dossier présenté par le GAEC DE VILLOTTE (RATEAU Jean, Daniel et Nicolas) est en concurrence avec les demandes de M. BIET Cédric et l'EARL BAUDIOT (BAUDIOT Daniel).

Demandeur	Date ARC	Date de fin de publicité	Surface demandée	Surface en concurrence
BIET Cédryck	12/09/22	22/11/22	24 hectares 01 are	24 hectares 01 are
EARL BAUDIOT (BAUDIOT Daniel)	25/10/22	/	24 hectares 01 are	24 hectares 01 are
GAEC DE VILLOTTE (RATEAU Jean, Daniel et Nicolas)	24/10/22	/	24 hectares 01 are	24 hectares 01 are

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

la dimension économique (SAUp/Valeur actif) du **GAEC DE VILLOTTE (RATEAU Jean, Daniel et Nicolas)** est de 153,03 hectares par UTA avant reprise avec une demande de parcelles à plus de 10 kilomètres du siège d'exploitation ;

la dimension économique (SAUp/Valeur actif) de l'**EARL BAUDIOT (BAUDIOT Daniel)** est de 377,01 hectares par UTA avant reprise ;

la dimension économique (SAUp/Valeur actif) de **M. BIET Cédryck** est de 248,69 hectares par UTA avant reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 5, une exploitation ayant une dimension économique supérieure ou égale à 220 ha/UTA,
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 3, une exploitation ayant une dimension économique strictement supérieure à 110 ha/UTA et inférieure ou égale à 165 ha/UTA avec une demande de parcelles à plus de 10 kilomètres du siège d'exploitation,

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature du GAEC DE VILLOTTE (RATEAU Jean, Daniel et Nicolas) répond au rang de **priorité 3**,
- la candidature de l'EARL BAUDIOT (BAUDIOT Daniel) répond au rang de **priorité 5**,
- la candidature de M. BIET Cédryck répond au rang de **priorité 5**.

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

En conséquence, la demande du GAEC DE VILLOTTE (RATEAU Jean, Daniel et Nicolas) est reconnue **prioritaire** par rapport à celles de M. BIET Cédric, et de l'EARL BAUDIOT (BAUDIOT Daniel)

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DE VILLOTTE (RATEAU Jean, Daniel et Nicolas) est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Neuilly et Saint-Révérien rattachées au département de la Nièvre

Communes	Références
Neuilly (58420)	ZM 1-2-31
Saint Révérien (58420)	B 565

Soit une surface totale de 24 hectares 01 are

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DE VILLOTTE (RATEAU Jean, Daniel et Nicolas), au propriétaire, au cédant, transmis pour affichage aux communes de Neuilly et Saint-Révérien et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2023-02-15-00003

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures - BIET Cédrick



Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Odile BERTHELOT / Carole CHOPY

Tél : 03 86 71 52 23

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 15/02/2023

Arrêté N°

Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le **12/09/2022** à la DDT de la Nièvre et prorogée au **12/03/2023** concernant ;

DEMANDEUR	NOM Commune	BIET Cédric 58 330 CRUX LA VILLE
CARACTÉRISTIQUE S DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Sur les communes	GAEC PANNETIER SIMON (PANNETIER Denis et Nathalie) 24 hectares 01 are Neuilly, Saint Révérien

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Nièvre en date du **01/02/2023** ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que le dossier présenté par M. BIET Cédryck est en concurrence avec les demandes de l'EARL BAUDIOT (BAUDIOT Daniel) et du GAEC DE VILLOTTE (RATEAU Jean, Daniel et Nicolas) déposées dans le délai de publicité fixé au 22/11/22.

Demandeur	Date ARC	Date de fin de publicité	Surface demandée	Surface en concurrence
BIET Cédryck	12/09/22	22/11/22	24 hectares 01 are	24 hectares 01 are
EARL BAUDIOT (BAUDIOT Daniel)	25/10/22	/	24 hectares 01 are	24 hectares 01 are
GAEC DE VILLOTTE (RATEAU Jean, Daniel et Nicolas)	24/10/22	/	24 hectares 01 are	24 hectares 01 are

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

la dimension économique (SAUp/Valeur actif) de **M. BIET Cédryck** est de 248,69 hectares par UTA avant reprise ;

la dimension économique (SAUp/Valeur actif) de **l'EARL BAUDIOT (BAUDIOT Daniel)** est de 377,01 hectares par UTA avant reprise ;

la dimension économique (SAUp/Valeur actif) du **GAEC DE VILLOTTE (RATEAU Jean, Daniel et Nicolas)** est de 153,03 hectares par UTA avec une demande de parcelles à plus de 10 kilomètres du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 5, une exploitation ayant une dimension économique supérieure ou égale à 220 ha/UTA,
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 3, une exploitation ayant une dimension économique strictement supérieure à 110 ha/UTA et inférieure ou égale à 165 ha/UTA avec une demande de parcelles à plus de 10 kilomètres du siège d'exploitation,

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature de M. BIET Cédryck répond au rang de **priorité 5**,
- la candidature de l'EARL BAUDIOT (BAUDIOT Daniel) répond au rang de **priorité 5**,
- la candidature du GAEC DE VILLOTTE (RATEAU Jean, Daniel et Nicolas) répond au rang de **priorité 3**,

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

En conséquence, la demande de **M. BIET Cédric** est reconnue **moins prioritaire** par rapport à celle du **GAEC DE VILLOTTE (RATEAU Jean, Daniel et Nicolas)**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

M. BIET Cédryck n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Neuilly et Saint Révérien rattachées au département de la Nièvre

<i>Communes</i>	<i>Références</i>
Neuilly (58420)	ZM 1-2-31
Saint Révérien (58420)	B 565

Soit une surface totale de 24 hectares 01 are

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. BIET Cédryck, au propriétaire, au cédant, transmis pour affichage aux communes de Neuilly et Saint Révérien et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2023-02-15-00004

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures agricoles - EARL
BAUDIOT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Dijon, le 15/02/2023

Affaire suivie par : Odile BERTHELOT / Carole CHOPY

Tél : 03 86 71 52 23

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Arrêté N°

Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le **25/10/2022** à la DDT de la Nièvre concernant;

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL BAUDIOT (BAUDIOT Daniel) 58800 PAZY
CARACTÉRISTIQUE S DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Sur les communes	GAEC PANNETIER SIMON (PANNETIER Denis et Nathalie) 24 hectares 01 are Neuilly, Saint Révérien

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Nièvre en date du **01/02/2023** ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que le dossier présenté par l'EARL BAUDIOT (BAUDIOT Daniel) est en concurrence avec les demandes de M. BIET Cédryck et du GAEC DE VILLOTTE (RATEAU Jean, Daniel et Nicolas) :

Demandeur	Date ARC	Date de fin de publicité	Surface demandée	Surface en concurrence
BIET Cédryck	12/09/22	22/11/22	24 hectares 01 are	24 hectares 01 are
EARL BAUDIOT (BAUDIOT Daniel)	25/10/22	/	24 hectares 01 are	24 hectares 01 are
GAEC DE VILLOTTE (RATEAU Jean, Daniel et Nicolas)	24/10/22	/	24 hectares 01 are	24 hectares 01 are

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

la dimension économique (SAUp/Valeur actif) de l'**EARL BAUDIOT (BAUDIOT Daniel)** est de 377,01 hectares par UTA avant reprise ;

la dimension économique (SAUp/Valeur actif) de **M. BIET Cédryck** est de 248,69 hectares par UTA avant reprise ;

la dimension économique (SAUp/Valeur actif) du **GAEC DE VILLOTTE (RATEAU Jean, Daniel et Nicolas)** est de 153,03 hectares par UTA avant reprise avec une demande de parcelles à plus de 10 kilomètres du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 5, une exploitation ayant une dimension économique supérieure ou égale à 220 ha/UTA,
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 3, une exploitation ayant une dimension économique strictement supérieure à 110 ha/UTA et inférieure ou égale à 165 ha/UTA avec une demande de parcelles à plus de 10 kilomètres du siège d'exploitation,

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature de l'EARL BAUDIOT (BAUDIOT Daniel) répond au rang de **priorité 5**,
- la candidature de M. BIET Cédryck répond au rang de **priorité 5**,
- la candidature du GAEC DE VILLOTTE (RATEAU Jean, Daniel et Nicolas) répond au rang de **priorité 3**,

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

En conséquence, la demande de l'**EARL BAUDIOT (BAUDIOT Daniel)** est reconnue **moins prioritaire** par rapport à celle du **GAEC DE VILLOTTE (RATEAU Jean, Daniel et Nicolas)**

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

L'EARL BAUDIOT (BAUDIOT Daniel) n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Neuilly et Saint Révérien rattachées au département de la Nièvre

<i>Communes</i>	<i>Références</i>
Neuilly (58420)	ZM 1-2-31
Saint Révérien (58420)	B 565

Soit une surface totale de 24 hectares 01 are

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL BAUDIOT, au propriétaire, au cédant, transmis pour affichage aux communes de Neuilly et Saint Révérien et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Mario-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-11-16-00011

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE LA
BREDURE à Suin



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

EARL DE LA BREDURE
M. PROST Ludovic
La Bredure
71220 SUIN

Mâcon, le 16 novembre 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022411

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14 octobre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 30,54 ha situés sur la commune de SUIN (AO1, AO4, AO5, AO6, AT52, AV39, AV40, AV41, AV76, AW33, AW247, AW250, AW251, AW253, AW255, AW259, AW260, AW263, AW265, AW266), exploités par Madame NOLY Joëlle.

Votre dossier a été enregistré complet au 14 octobre 2022 sous le n° 2022411.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

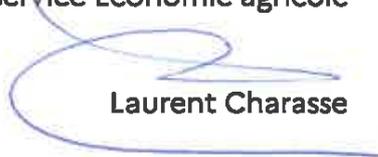
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 14 février 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-10-17-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DUSSAUGE à
Briant



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

EARL DUSSAUGE
La rivière
71110 Briant

Mâcon, le 17 octobre 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022332

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16 août 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 26,52 ha situés sur les communes de BRIANT (C187, C188, C189, C263, C267, C268, C269, C483, C484, C485, C486, C487, C488, C489, C511, C512, C514, C515, C517, C520, C619) et SAINTE-FOY (D274), exploités par PUSTERLA Française.

Votre dossier a été enregistré complet au 4 octobre 2022 sous le n° 2022332.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 4 février 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-10-18-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Louis LABOPIN à
Marly-sur-Arroux



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

Monsieur LABOPIN Louis
La petite Faye
71420 MARLY-SUR-ARROUX

Mâcon, le 18 octobre 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022407

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10 octobre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 90,68 ha situés sur les communes de :

- **MARLY-SUR-ARROUX** : A16, A18, A325, B53, B61, B62, B63, B65, B74, B76, B77, B79, B82, B83, B84, B85, B86, B87, B88, B89, B90, B91, B92, B387, B415, B416, B428, B430, B68, B69, B70, B427, B429,
- **SAINT ROMAIN SOUS VERSIGNY** : A270, A272, A273, A274,
- **TOULON SUR ARROUX** : E206, E207,

exploités par le GAEC LABOPIN.

Votre dossier a été enregistré complet au 15 octobre 2022 sous le n° 2022407.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 15 février 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-12-09-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Willian PERRAT à
La Chapelle-sous-Dun



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

PERRAT William
185 impasse des Bas
71800 La-Chapelle-sous-Dun

Mâcon, le 9 décembre 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022410

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13 octobre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 4,1552 ha situés sur la commune de LA CHAPELLE-SOUS-DUN (A258, A259, A260, A261, A262), exploités par EARL AUGAY ELEVAGE.

Votre dossier a été enregistré complet au 13 octobre 2022 sous le n° 2022410.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13 février 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-02-09-00003

arrêté modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022
relatif à la composition de la CCOPA de la région
BFC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par : Gaëlle DUPONT

secrétariat général et pilotage régional

Département Zone de Gouvernance des Effectifs

Tél : 03 39 59 64 33

Courriel : gaelle.dupont@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022
relatif à la composition de la commission
consultative des ouvriers des parcs et ateliers de la
région Bourgogne-Franche-Comté

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté

Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2018 nommant Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2022 relatif à la création de commissions consultatives compétentes à l'égard des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes du ministère de la transition écologique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-629 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le procès-verbal du 8 décembre 2022 de dépouillement des votes et de proclamation des résultats de la CCOPA régionale de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif à la composition de la commission consultative des ouvriers des parcs et ateliers de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant que M Patrice HIS a effectué une mobilité hors périmètre de la CCOPA BFC au 01/01/2023 ;

Considérant que M Sylvain MACAIRE a confirmé ne plus vouloir faire partie des représentants CGT pour la CCOPA par mail du 05/01/2023 ;

Considérant que la liste électorale de la CGT OPA est épuisée ;

Considérant que, suite à la demande de la DREAL BFC par mail du 06/01/2023, la CGT OPA, représentée par M Vincent PASSANI, a déclaré par mail du 09/01/2023 que le syndicat n'est pas en mesure de trouver d'autres candidats pour siéger à la CCOPA ;

Arrête :

Article 1 : La composition de la CCOPA est modifiée comme suit :

La commission consultative des ouvriers des parcs et ateliers de la région Bourgogne-Franche-Comté instituée sous la présidence du directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, est ainsi constituée :

Représentants de l'administration :

Membres titulaires :

M. Renaud DURAND, directeur adjoint de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, Président

M. Pierre-François GUYENET, chef du secrétariat général et pilotage régional de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté

Mme Pascale ROUSSOT, cheffe du département ressources humaines de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté

Membres suppléants :

M. Thomas PETITGUYOT, directeur adjoint de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, suppléant du Président

Mme Naima ATILLAH, cheffe adjointe du secrétariat général et pilotage régional de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté

Mme Sylvie LEMANCHEC, cheffe adjointe du département ressources humaines de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté

Représentants du Personnel

Membres titulaires :

Mme BOURRET Maryline, CGT

M. PASSANI Vincent, CGT

M. DOILLON Thierry, CGT

Membres suppléants :

M DUCROT Laurent, CGT

Article 2 : Le directeur de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, le chef du secrétariat général et pilotage régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le 9 février 2023

Le Directeur régional


Jean-Pierre LESTOILLE

Copies :

DREAL, DDT 21, SGCD 21, DDT 25, SGCD 25, DDT 39, SGCD 39, DDT 58, SGCD 58, DDT 70, SGCD 70, DDT 71, SGCD 71 DDT 89, SGCD 89, DDT 90, SGCD 90